

DEC 3-1

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANTES  
CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS**

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Une session d'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, titulaires, stagiaires ou en contrat à durée indéterminée (CDI) d'une certification complémentaire est organisée au titre de l'année 2026 dans l'académie de Nantes dans les secteurs disciplinaires suivants :

- Arts options : Arts du Cirque, Cinéma et Audiovisuel, Danse, Histoire de l'Art, Théâtre ;
- Enseignement en langue étrangère dans une Discipline Non Linguistique ;
- Français Langue Seconde ;
- Enseignement en Langue des Signes Française ;
- Langues et Cultures de l'Antiquité options : Latin et Grec.

Le registre des inscriptions est ouvert du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025.

L'inscription est intégralement dématérialisée et s'effectue en ligne par l'application CYCLADES.

**ARTICLE 2 :**

Le rapport doit être déposé sur le compte CYCLADES du candidat au format PDF pour le **vendredi 31 octobre 2025**.

**ARTICLE 3 :**

L'épreuve orale sera organisée du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 27 février 2026.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 juin 2025

*Pour la Rectrice et par délégation,  
le Directeur des Examens et Concours*



**Jean-Eudes AYMER**